

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 novembre 2016 N°2016/07

L'an deux mille seize, le 08 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Marc BERGIA

Date de la convocation du Conseil Municipal :

Présents : MMES DE BIASI Andrée, DESROUSSEAUX Anne, FAMIN Isabelle, GEWISS Mathilde, PENNEROUX Beatrice, ROUILHET Marie-Claude

MM BEAUVILLE Jacques, BERGIA Jean-Marc, LEVAVASSEUR-MAIGNE Christian, MARIUZZO Bernard, MARSAC Alain, MERCI Bernard, PEYRIERES David, UNFER Thomas.

Absents : Mme GRANIER Dominique, M. GUILLEMET Olivier, M. LIVIGNI Gérard, M. NOVAU Frédéric, Mme RILBA Christine

Procurations : M. GUILLEMET Olivier à M. BERGIA Jean-Marc

Secrétaire de séance : Mme DESROUSSEAUX Anne

Compte-Rendu conseil municipal du 11/07/2016

JM BERGIA : Un point est à corriger dans le compte rendu, page 3 après « QUESTIONS DIVERSES ».

Le titre « Point supprimé de l'ordre du jour : avis sur la fusion du Muretain agglomération avec 6 communes savoyennes sur l'aussonnelloise » est à remplacer par « Point supprimé de l'ordre du jour : avis sur la fusion du Muretain agglomération avec 6 communes de et de l'aussonnelloise »

Cette correction notée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

N°2016/44 : Demande d'adhésion au SIVOM de la SAUDRUNE pour les compétences Assainissement collectif et Eaux Pluviales

Le SIVOM de la Sauronne est un syndicat intercommunal à la carte du Sud-Ouest de Toulouse dont le siège administratif est situé à Roques sur Garonne, il est constitué des communes de Cugnaux, Frouzins, Lamasquère, Labastidette, Portet-sur-Garonne, Roques sur Garonne, Saint-Clar de Rivière, Seysses et Villeneuve-Tolosane.

Il exerce vingt compétences dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, des travaux et voirie par le biais de son Bureau d'études et la gestion de bâtiments publics.

Dans le domaine de l'assainissement, le SIVOM gère pour cinq communes membres et par convention pour les communes de Villeneuve-Tolosane et Cugnaux, deux Stations d'épuration de 70 000 éq/hab et 6 000 éq/hab, une unité de traitement des sous-produits de l'assainissement, une unité de compostage de déchets verts et de boues. En matière d'assainissement notamment, Il détient ses propres moyens en termes de personnel et d'informatique, adaptés à la gestion des usagers (facturation, encaissement....).

Afin d'anticiper les évolutions réglementaires environnementales, de rationaliser l'organisation technique et d'optimiser la mutualisation des moyens avec des communes déjà adhérentes telles que Labastidette, Lamasquère, Saint-clar de Rivière, et des communes qui en ont formulé la demande comme notamment Portet sur Garonne, Lavernose-Lacasse, Saint-hilaire et Le Fauga, il est proposé l'adhésion de la commune de Saubens au SIVOM de la Sauronne pour la compétence « Assainissement Collectif » et eaux pluviales.

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu par arrêté du représentant de l'Etat, par adjonction de communes nouvelles à la demande du conseil municipal d'une commune non adhérente.

La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

A compter de la notification de l'accord du SIVOM de la Sauronne aux Maires de chacune des communes membres, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Au vu de l'article L.1321.1 et suivant du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens immeubles et meubles, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Il est précisé que les communes transfèrent les contrats, marchés de prestation de services et/ou de délégations de services publics, de travaux, de biens et d'équipements liés à cette compétence.

Le conseil municipal est informé des éléments patrimoniaux qui seraient à transférer :

- Biens : les réseaux d'assainissement et ses postes de refoulement et de relèvement,
- Dette et résultat : la dette récupérée après le vote du compte administratif 2016 ainsi que du résultat 2016
- Contrats et marchés : cf. procès-verbal de reprise notamment contrat d'affermage de Veolia
- Personnel : néant

Monsieur le Maire propose d'approuver l'adhésion de la commune de Saubens au SIVOM de la Saudrune pour la compétence assainissement collectif ainsi que la compétence eaux pluviales à compter du 1er janvier 2017. Un procès-verbal de reprise sera établi afin de définir toutes les modalités.

BEAUVILLE : « A ce jour les eaux usées de Saubens passent par le réseau de Muret ; le fait que l'on rentre à la SAUDRUNE va-t-il poser problème et Muret va-t-il faire de même ? »

JM BERGIA : « Non Muret reste autonome pour l'instant même si à l'horizon de 2020 ils devront transférer la compétence à un syndicat intercommunal.

A MARSAC : « Quid du Contrat d'affermage avec Veolia ? »

JMB : « Le contrat d'affermage court jusqu'en 2024, et sera maintenu après le transfert de compétence à la SAUDRUNE. On va aussi transférer dépenses et recettes. Le contrat d'affermage ne sera pas dénoncé et devra continuer jusqu'à son terme »

A DE BIASI : « Quelles sont les recettes générées par le budget d'assainissement ? »

JM BERGIA : « Les recettes sont issues des participations pour le raccordement des habitations à l'assainissement collectif et des facturations liées aux abonnements et consommations ».

J BEAUVILLE : « Et les tarifs ? »

JM BERGIA : « Ils seront quasiment inchangés. »

A DESROUSSEAUX : « seront-ils équivalents d'une commune à l'autre ? »

JM BERGIA : « Non. Pour Saubens le réseau est en bon état et récemment de nombreux contrôles ont été faits donc pas de surprises en investissement après le transfert. Ce transfert est une bonne opération pour eux comme pour nous, d'autant que l'on va aussi transférer le pluvial, compétence qui nécessite de nombreuses dépenses d'entretien sans impliquer de recettes. »

J BEAUVILLE : « C'est quand même eux qui vont financer sans recettes apportées pour ce faire ? »

JM BERGIA : « nous transférons des recettes d'investissement que nous ne pouvons actuellement pas appeler en exploitation et qu'eux pourront utiliser à bon escient notamment pour le pluvial. »

JM BERGIA : « Dans tous les cas la compétence assainissement collectif aurait été transférée à terme (NDLR : 2020). Mieux vaut anticiper cette intégration, cela sera plus favorable s'agissant de la représentation de la commune dans le nouvel EPCI. »

T UNFER : « Quel intérêt de ce transfert, pour eux ? Pour nous ? »

JM BERGIA : « Pour la SAUDRUNE c'est simplifiera les procédures car cela évite de prendre deux décisions : une avant et une après la fusion. Pour la Commune et le SIVOM PAG pas beaucoup d'avantages si ce n'est la représentation politique.

De plus, nous devons verser une contribution à Muret au titre de la nouvelle station d'épuration Joffrey à laquelle nous sommes raccordés ; or les crédits relatifs à cette participation ont été provisionnés en exploitation et pas en investissement sur notre budget. Nous n'avons donc actuellement pas le budget pour financer cette contribution. C'est donc préférable que ce soit la SAUDRUNE qui prenne en charge cette dépense. »

T UNFER : « Quid des travaux prévus sur le chemin du Port ? »

JM BERGIA : « Pour le pluvial, cela va être refait avant fin décembre 2016. Pour les travaux de sécurisation en eux même, la Commune va continuer de les prendre en charge de son côté.

Parenthèse sur le grillage du chemin du Port ; celui-ci va être décalé sur certaines parties du chemin puisque l'érosion a fait son œuvre depuis la dernière décision de retirer le grillage.

La problématique de suppression du cheminement piéton va être traitée avec les travaux du pluvial. En effet, un nouveau chemin va être créé à cette occasion. »

JM BERGIA : « Nous allons maintenant procéder au vote ».

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE, par 14 voix pour et 1 abstention (T UNFER) :

- **d'APPROUVER** l'adhésion de la commune au SIVOM de la Saudrune pour la compétence assainissement collectif et eaux pluviales suivant les modalités présentées ci-dessus
- **de CHARGER** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération

N°2016/45 : Nouveau syndicat d'eau et d'assainissement : détermination des modalités de représentation des communes membres, du nom et du siège social

Vu l'arrêté Préfectoral du 20 avril 2016 afférent au projet S45 du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM de la Plaine Ariège Garonne du 30 juin 2016 portant un avis favorable au projet de fusion S45 du Schéma de coopération intercommunale conformément à l'article 40.III de la loi NOTRe. Les établissements appelés à fusionner sont :

- Syndicat Intercommunal d'assainissement Lèze Ariège
- Syndicat Intercommunal d'assainissement Lavernose Lacasse/Saint Hilaire
- SIVOM de la SAUDRUNE
- SIVOM de la Plaine Ariège Garonne
- SIVOM du Confluent Garonne Ariège
- Syndicat Intercommunal d'assainissement de Capens-Longages-Noé

Après notification des services de la sous-préfecture nous indiquant qu'à l'issue des délibérations des communes, les conditions de majorité avaient été respectées pour l'accord des communes membres.

Il importe par conséquent que celles-ci statuent sur les propositions énoncées sur le choix du nom et du siège du futur établissement. A la demande du SIVOM de la Plaine Ariège Garonne, un report est accordé par Monsieur le Sous-Préfet, compte tenu de la période estivale défavorable à réunir les conseils municipaux.

A l'issue des discussions engagées avec les syndicats susnommés, M. le Maire propose au Conseil Municipal les critères suivants pour le futur établissement issu de la fusion des 6 syndicats :

- Nom de l'établissement : «SIVOM SAUDRUNE ARIEGE GARONNE»,
- Siège : 45, chemin des carreaux à Roques sur Garonne 31120,
- Représentativité : 3 délégués par commune

JM BERGIA : « le périmètre de ce nouveau syndicat est tentaculaire. Il y a eu de grosses tractations de la part des syndicats membres qui s'inquiétaient d'être noyés dans le mastodonte SAUDRUNE. »

MC ROUILHET : « oui, d'autant qu'on ne savait rien au départ. »

JM BERGIA : « d'où les inquiétudes, c'est tout à fait normal. Le gros travail des élus et des services pour s'organiser et s'entendre est à saluer. »

A DESROUSSEAUX : « C'est bien 3 délégués par Commune, quelle que soit la Commune ? »

JM BERGIA: « oui. »

A DE BIASI : « auparavant c'était 2 ? »

JM BERGIA : « oui. »

B MARIUZZO : « ce qui m'inquiète c'est le nombre important de délégués qui siègeront. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 14 voix pour et 1 abstention (T. UNFER) :

- **D'APPROUVER** les propositions susmentionnées relatives au nom, au siège et à la représentativité du futur syndicat issu de la fusion du SIVOM de la plaine Ariège-Garonne avec le SI Lèze-Ariège, le SI d'assainissement Lavernose-Lacasse Saint-Hilaire, le

SIVOM de la Saudrune, le SIVOM du Confluent Garonne-Ariège, et le SI d'assainissement de Capens-Longages-Noé.

N°2016/46 : Recensement de la population 2017 : Création de 4 emplois temporaires et détermination de leur rémunération

Le Maire précise que le recensement de population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017.

Considérant le travail occasionné que représente celui-ci, il est proposé de recruter 4 vacataires.

Ces 4 vacataires occuperont la fonction d'agent recenseur et auront pour missions :

- Effectuer la tournée de reconnaissance
- Déposer les documents du recensement à chaque habitant
- Suivre l'avancement de la collecte : réponses par internet et réponses papier (à récupérer dans les délais impartis)
- Relancer les habitants jusqu'à l'obtention des informations demandées
- Rendre compte régulièrement de l'avancement de son travail au coordonnateur communal
- Restituer en fin de collecte l'ensemble des documents

Le Maire propose que la rémunération des agents recenseurs soit calculée à l'identique de celle proposée aux agents recenseurs en 2012 :

- 1,72 € par bulletin individuel ;
- 1,13 € par feuille de logement ;
- 30 € par réunion de formation.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'embauche de ces 4 vacataires ainsi que sur leur condition de rémunération.

MC ROUILHET : « Qui finance ce recensement ? »

JM BERGIA : La Commune paie puis on récupère une dotation de l'INSEE qui le finance environ à 80%. C'est intéressant pour nous car comme on accroît notre population, on va récupérer des dotations en recette

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'AUTORISER Monsieur Maire à recruter 4 vacataires pour une période de 2 mois, du 2 janvier 2016 au 28 février 2017
- DE FIXER la rémunération de chaque vacation comme suit :
 - 1,72 € par habitant
 - 1,13 € par feuille de logement
 - 30 € par réunion de formation.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2017
- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

N°2016/47: Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité (en application de l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel (filière technique) pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité, à savoir :

- La réorganisation des services liée notamment à 2 départs (1 départ à la retraite et 1 révocation pour faute grave).

A MARSAC : « Il serait intéressant de mutualiser les ressources avec les communautés de communes ou communes alentours. Voir si dans d'autres communes à proximité il y a des ressources non occupées. A titre personnel je suis plutôt sur la mise en commun des moyens. »

JM BERGIA : « on peut réfléchir cela. Actuellement l'une de nos secrétaires effectue 50% de son temps de travail à SAUBENS et 50 % à Roquettes. C'est une forme de mutualisation et c'est intéressant. »

MC ROUILHET : « j'ai du mal à voir comment cela peut fonctionner pour les vacances. »

JM BERGIA : « cela peut être pour un besoin quelconque autre. C'est la même chose pour les agents techniques. Cela demande un gros travail préparatoire par anticipation et ce n'est pas neutre. S'agissant de la prolongation de ce CDD au service technique, les objectifs à atteindre à l'issue du CDD pour pouvoir prétendre à une titularisation ont été définis en entretien avec Bernard MARIUZZO et Mildred RICHARD. »

MC ROUILHET : « pour revenir sur ce que disait Alain cela peut être intéressant mais là on a besoin au moins de 4 agents à temps complet sur la Commune. Pour l'instant ils sont débordés. »

JM BERGIA : « cela peut être 5 jours dans l'année. »

A MARSAC : « cela peut être sur un cinquième agent. »

A DE BIASI : « La création d'un pool est-elle possible ou est-ce idyllique ? »

JM BERGIA : « Le pool implique de nombreuses contraintes réglementaires. On a ce type de convention de mutualisation avec l'agglomération on peut y arriver avec d'autres Communes. Je tiens par ailleurs à dire qu'on a beaucoup gagné en efficacité ces derniers temps sur le service technique. »

T UNFER : « Pour moi l'accroissement temporaire d'activité devient pérenne. On prolonge un CDD disciplinaire. On est à contre-emploi de la législation temporaire. On est tous d'accord avec le fait que 4 agents à temps plein sont nécessaires. Je milite pour le recrutement d'un agent titulaire. »

JM BERGIA : « Le contrat temporaire n'est qu'un libellé. Il peut être prolongé jusqu'à 18 mois et c'est ce que nous faisons. On n'est pas sur une procédure disciplinaire. On a besoin d'un certain nombre de garanties avant de s'engager définitivement. »

C LEVAVASSEUR : « Il ne faut pas voir s'arrêter à des appellations. »

T UNFER : « il y a un stage d'un an préalable à la titularisation. »

B MERCI : « oui mais dans le cas où quelques doutes subsistent que préconises-tu ? »

T UNFER : « on va revenir à ce qu'on s'était dit la dernière fois. Je déciderais la titularisation. Il y a une période de stage d'un an. »

B MARIUZZO : « tout le monde comprend ce que tu veux dire. Tout le monde est contre la précarité. On a eu des cas difficiles. On est une petite Commune. Les gens qu'on embauche on va devoir les garder jusqu'à la retraite. »

T UNFER : « il y a 4 agents à temps plein au service technique et seulement un titulaire. »

JM BERGIA : « effectivement c'est pour cela que nous souhaitons titulariser 2 agents en plus. »

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 12 voix pour, 2 voix contre (A MARSAC et T UNFER), et 1 abstention (O GUILLEMET) :

➤ Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois allant du 09 novembre 2016 au 10 mars 2017.

- Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet.
- Il devra justifier d'une expérience d'au moins un an sur un emploi similaire.
- La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N°2016/48 : Acquisition matériel informatique

Afin que les enfants saubenois bénéficient de conditions optimales d'apprentissage en s'initiant au plus tôt au monde numérique, le Maire propose à l'assemblée délibérante de se doter de matériel informatique pour l'école maternelle.

Après avoir consulté différents prestataires, il s'avère que l'enveloppe financière à prévoir pour ces acquisitions est de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC, au maximum.

L'aide du Conseil Départemental ainsi que la réserve parlementaire vont être sollicitées pour cette acquisition.

B PENNEROUX : « quel est ce matériel informatique ? »

JM BERGIA : « il s'agit de renouvellement d'ordinateurs et d'acquisition de tablettes »

A DESROUSSEAUX : « quel est l'objectif ? »

MC ROUILHET : « Nous répondons à une demande de l'école maternelle. »

J BEAUVILLE : « on nous répète que les écrans sont dangereux pour les enfants. »

MC ROUILHET : « ils ne seront pas tous les jours sur les tablettes. Actuellement il y a un ordinateur par classe, sans connexion internet. Le câblage va être fait très prochainement. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de l'acquisition du matériel informatique proposé.
- **ACCEPTE** l'enveloppe prévisionnelle, de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC.
- **SOLLICITE** l'aide du conseil départemental afin d'aider la commune à acquérir ce matériel.
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Matériel HT	5 000.00 €	Dotation parlementaire <i>50 % du HT</i>	2 500.00 €
		Conseil départemental <i>40 % du HT</i>	2 000.00 €
TVA 20%	1 000.00 €	Participation communale	1 500.00 €
Total Dépenses	6 000.00 €	Total Recettes	6 000.00 €

N°2016/49 : Espace ludique : mise en place de nouveaux tarifs.

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les tarifs de l'espace ludique ont été adoptés par délibération du 17 novembre 2014 et complétés par délibération du 10 février 2016 :

0-3 ans	Saubenois		Hors commune	
	1 an	1/2 an	1 an	1/2 an
1 ^{er} adhérent	20 €	10 €	40 €	20 €
2 ^{ème} adhérent	15 €	7.50 €	30 €	15 €
3 ^{ème} adhérent et plus	10 €	5 €	25 €	13 €

Une nouvelle activité « découverte du jeu » est proposée pour les 6 ans et plus, les jeudis après-midis de 16h00 à 18h00. Les nouveaux tarifs proposés pour cette activité sont les suivants :

6 ans et +	Saubenois et Hors commune
1 ^{er} adhérent	15 €
2 ^{ème} adhérent	12 €
3 ^{ème} adhérent et plus	10 €

T UNFER : « La première séance a eu lieu la semaine dernière et il n'y avait que mes 2 enfants. N'y aurait-il pas eu un souci de communication ? »

MC ROUILHET : « les parents étaient dans l'incertitude quant aux prix qui allaient être fixés en conseil ce jour donc ils ont préféré attendre mais ils étaient nombreux à être intéressés. »

T UNFER : « le lien avec le Point accueil jeunes est intéressant mais à part cela quel est l'intérêt de l'activité ? C'est bien comme initiative mais il faut que ça marche. Y-a-t-il une possibilité de mise en place d'un tarif social ? »

JM BERGIA : « les parents en difficulté peuvent se rapprocher du CCAS. Le tarif est actuellement déjà très faible, moins ce serait la gratuité ! Mais il y a des services en face et des coûts de fonctionnement (agents, jeux...) »

A DESROUSSEAUX : « comment s'y retrouve-t-on ? »

JM BERGIA : « Au final nous finançons 90 % de l'activité. Toutefois, au-delà des contributions directes par adhérent qui sont affectées au service il y a les recettes indirectes que nous reversent les saubenois via l'impôt. »

J BEAUVILLE : « de toute façon on n'a jamais vu d'actions jeunesse ou enfance excédentaire. »

A DESROUSSEAUX : « pourquoi un seul tarif quelque soit le lieu de résidence ? »

MC ROUILHET : « il n'y aura pas de non saubenois puisque l'animateur récupère les enfants à la sortie de l'école. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'instaurer les tarifs proposés.

N°2016/50: Travaux de rénovation de l'éclairage public sur le chemin du chant du ruisseau

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 2 décembre 2015, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose des EP vétustés n°205, 206 et 207, y compris les crosses trop longues.
- Fourniture et pose de 3 nouvelles lanternes type "raquette" à LED 52 watts en lieu et place de celles déposées, sur crosses plus courtes.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	337 €
Part SDEHG	1 243 €
Part restant à la charge de la commune	556 €
Total	2 136 €

Le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

B MARIUZZO : « nous proposons en effet de changer ces luminaires qui éclairent les champs au profit de lampadaires qui éclairent la voie publique. »

JM BERGIA : « Cela fait maintenant plus de 2 ans que la demande avait été faite au SDEHG en ce sens. On va partir sur des lanternes à LED et on va faire des économies ; la part communale n'est que de 556 € comme vous pouvez le constater. »

A MARSAC : « quel est l'âge du matériel déposé ? »

B MARIUZZO : « il est assez vieux mais quoi qu'il en soit on ne le jette pas ; on le garde pour pouvoir faire remplacer nos appareils défectueux lorsque nécessaire. »

A MARSAC : « cela m'embête que l'on jette de l'argent à la poubelle. On va dépenser 2000 € d'argent public pour ne récupérer que 45 € par an d'économie en led. »

J BEAUVILLE : « maintenant que c'est éteint la nuit la personne ne se plaint encore ? »

JM BERGIA : « non nous n'avons plus eu de réclamation à ce sujet. »

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 contre (A MARSAC), le conseil municipal :

- APPROUVE le projet présenté.
- S'ENGAGE à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.
- DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

N°2016/ 51 : Adoption d'un nom pour un chemin rural

Le Maire rappelle que l'itinéraire de randonnée « via Garona » a été validé en Conseil municipal le 11 juillet 2016

Pour inscrire cet itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), la nature juridique des voies et chemins empruntés (propriétaire et domanialité) et leur nom précis ont été demandés à la Commune par le Conseil Départemental le 21 septembre 2016.

Or le tracé comprend un chemin qui n'a pas de nom, chemin qui part du bout du chemin du port et qui monte sur les Garosses.

Suite au travail de la commission cadre de vie, 2 appellations sont proposées pour ce chemin communal : « chemin de la plage » ou « chemin du bout du Port ».

Le Maire soumet aux voix chaque nom de chemin :

8 conseillers votent pour « Chemin de la plage » et 6 conseillers votent pour « Chemin du bout du port ».

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 1 abstention (O GUILLEMET), le Conseil Municipal:

- **ADOpte** le nom de chemin suivant : Chemin de la plage

N°2016/52: BP Communal : Décision modificative

Suite à la dissolution du SIVU de la Lousse et du Haumont, la décision modificative suivante avait été validée en conseil municipal le 15 juin 2016 (délibération n°2016-34) :

En section de fonctionnement

DEPENSES				RECETTES			
Contribution aux organismes de regroupement	6554	+	5 943.53	Excédent reporté	*002	+	21 305.81
Virement à la section d'investissement	*023	+	15 362.28				

En section d'investissement

DEPENSES				RECETTES			
Objet/Nature	Compte			Objet/Nature	Article		Montant
Déficit reporté	*001	+	15 362.28	Virement de la section de fonctionnement	*021	+	15 362.28

Le compte 001 ne pouvant pas être mouvementé en dépenses et en recettes sur un même exercice budgétaire, il y a lieu de corriger cette décision modificative de la façon suivante :

En section de fonctionnement

DEPENSES				RECETTES			
Objet/Nature	Article		Montant	Objet/Nature	Article		Montant
Contribution aux organismes de regroupement	65541	+	5 943.53	Excédent reporté	*002	+	21 305.81
Virement à la section d'investissement	*023	+	15 362.28				

En section d'investissement

DEPENSES				RECETTES			
Objet/Nature	Article		Montant	Objet/Nature	Article		Montant
				Excédent d'investissement reporté	*001	-	15 362.28
				Virement de la section de fonctionnement	*021	+	15 362.28

De plus, à la demande de la trésorerie, il reste à comptabiliser les opérations budgétaires suivantes :

1/Intégration des actifs acquis pour l'€ symbolique.

Il vous est proposé d'intégrer les biens dans l'actif de la Commune pour la valeur historique figurant au bilan du SIVU, soit pour un montant total de 1 369 065,90€ qui se décompose comme suit :

Compte 2111= 2 173,20

Compte 2113= 33 846,57

Compte 2128= 1 333 046,13

L'intégration de ces actifs se fait par opérations d'ordre budgétaire :

Emettre les mandats :

Compte 2111= 2 173,20

Compte 2113= 33 846,57

Compte 2128= 1 333 046,13

Emettre un titre de recette :

Compte 13158= 1 369 065,90

Pour cela, la décision modificative suivante vous est proposée :

041 Dépense : + 1 369 065,90 / 041 recette : + 1 369 065,90

2/Amortissement de la subvention reçue comptabilisée au C/13158 :

Il est proposé d'amortir la subvention reçue en une seule échéance.

Emettre un mandat au compte 1391 = 1 369 065,90

Emettre un titre de recette au 777 = 1 369 065,90

3 /Amortissement de la subvention versée au compte 204412, comprise dans les écritures de transfert.

Il est proposé d'amortir la subvention versée en une seule échéance.

Emettre un mandat au compte 6811 = 1 369 065,90

Emettre un titre de recette au 2804412= 1 369 065,90

Pour réaliser les opérations 2 et 3, il est proposé la décision modificative suivante:

040 dépense + 1 369 065,90 040 recette + 1 369 065,90

042 dépense + 1 369 065,90 042 recette + 1 369 065,90

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les décisions modificatives proposées.

N°2016/53 : Approbation du plan communal de sauvegarde mis à jour

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'elle a été informée de la mise à jour de son plan communal de sauvegarde lors du conseil municipal du 12 avril 2016.

Il est donc proposé d'adopter le plan communal de sauvegarde dans sa version annexée à la présente délibération.

M GEWISS : « 1 élément a été rajouté par rapport à ce qui vous avait été proposé en juin dernier ; il s'agit de la gestion des déchets post crise. »

B PENNEROUX : « Quand fait-on un test grandeur nature ? »

JM BERGIA : « il faudra le programmer. Je tiens à adresser tous mes remerciements à Mathilde GEWISS pour ce formidable travail, du niveau de celui d'un bureau d'étude et qui nous aurait été facturé au moins 8000 €. »

J BEAUVILLE : « comment s'opère la communication aux administrés ? »

M GEWISS : « via le DICRIM ; livret à communiquer à l'ensemble des personnes. Mais en dehors de ce cadre réglementaire, il serait plus sage de communiquer sur la démarche avant la distribution du DICRIM. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan communal de sauvegarde mis à jour et annexé à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

FREQUENCE COLLECTE ORDURES MENAGERES

A DE BIASI : « Depuis que la fréquence de collecte des poubelles a changé (1 fois par semaine), certains n'ont pas intégré que ça n'était que le jeudi. Il faudrait donner l'information aux personnes qui ne l'ont pas eue. »

A DESROUSSEAUX : « on peut demander au Muretain Agglomération de refaire passer l'information aux administrés. »

PLU

M GEWISS : « Cet après-midi il y avait une réunion avec les personnes publiques associées et la prochaine réunion publique ouverte aux administrés aura lieu le 29 novembre à 20h00. »

Remarques d'ARTELIA sur le Compte-Rendu du conseil municipal du 16 décembre 2015

Aude BAILLACHE, en charge du PLU de SAUBENS pour le bureau d'étude ARTELIA, a fait passer ses remarques sur le compte rendu du 16 décembre 2015, sur lequel « figurent des erreurs de retranscription importantes de ses propos » : « en effet, il est indiqué que le COS a été remplacé par l'emprise au sol or l'emprise au sol existait déjà, il s'agit là d'un moyen d'encadrer la densité suite à la disparition du COS mais cela ne remplace pas le COS. Il est ensuite inscrit que la révision est simple et fréquente mais que la modification est longue alors qu'il s'agit de l'inverse. »

Participation des membres extérieurs en Conseil municipal

A DESROUSSEAUX : « certains membres extérieurs des commissions municipales ont demandé à participer sur 2 ans plutôt que sur 1 an. »

JM BERGIA : « il semble effectivement que la durée de 2 ans soit plus pertinente. Je souhaite soumettre aux voix. »

Cette durée de 2 ans est approuvée par 13 voix pour et 1 abstention (T UNFER).

Vitesses radar pédagogique

JM BERGIA « Il a été positionné à côté de chez Bernard MARIUZZO du 6 mars au 21 octobre. 75 % ont été contrôlés dans la limitation de vitesse autorisée, 100 créneaux horaires ont été recensés à + de 90 kms/h et 2 vitesses record sont à signaler: 108 et 110 kms/h. On va équiper le village pour déplacer le radar : chemin de roquettes, chemin de chaupis et chemin de Muret. Des contrôles vont être faits par la gendarmerie plus fréquemment. Ils seront d'abord faits de façon préventive et sans sanction, puis des créneaux horaires sur lesquels les vitesses sont plus importantes vont être définis. »

MC ROUILHET : « on prévoit de mener des actions de prévention sur la sécurité routière avec le PAJ. »

JM BERGIA : « on voudrait s'inscrire dans le dispositif des voisins vigilants. »

Tags sur la Commune

JM BERGIA : « vous avez vu récemment des graffitis sur les murs de la commune. Une enquête a été menée par la gendarmerie et celle-ci a donné lieu à l'interpellation d'une personne il y a une quinzaine de jours. La comparution est prévue le 15 novembre. On a indiqué le coût supporté par la Commune à la gendarmerie : plus de 1500 €. Le coût des panneaux signalétiques sur lesquels les tags ont notamment été faits était important (140€). On souhaite que le dédommagement soit fait dans le cadre des travaux d'intérêt généraux. »

A DE BIASI : « ces travaux peuvent-ils être faits ailleurs que sur la Commune? »

JM BERGIA : « non on préfère que ce soit fait sur la Commune. »

MC ROUILHET : « il ne faut pas hésiter à appeler la gendarmerie lorsqu'on remarque quelque chose de suspect. »

FIN DE SEANCE : 22h40

CR A APPROUVER AU PROCHAIN CONSEIL